

# ENSEMBLE POLYPHONIQUE

## DOUBLE CHŒUR

### 30000 NÎMES

[doublechoeur@gmail.com](mailto:doublechoeur@gmail.com)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

### Article 1 : La Cheffe de Chœur

En accord avec le Conseil d'Administration, la cheffe de chœur en tant que directeur artistique est garante de la qualité musicale du chœur et de l'identité artistique de l'Ensemble Polyphonique Double Chœur.

Elle est responsable du choix du répertoire, de la fourniture des supports de travail (partitions, CD ...), de l'organisation du travail individuel et collectif ainsi que de la programmation des concerts.

En cas d'appel à des musiciens extérieurs, la cheffe de chœur est seule responsable du choix des musiciens.

Elle informe verbalement les membres du Conseil d'Administration (CA) de son souhait et présente un devis estimatif chiffré. La validation sera effective à la majorité des membres du CA.

Elle seule effectue les auditions d'entrée dans l'Ensemble Polyphonique et attribue le pupitre adapté. Elle autorise ou pas l'admission de tout nouveau choriste.

Elle peut demander au CA – avec justification – l'exclusion de tout choriste ne correspondant plus à ses attentes musicales. **Dans ce cas, la cotisation sera réduite au prorata temporis, ou remboursée.**

Elle participe de plein droit aux réunions du bureau, du CA et aux Assemblées Générales, avec une voix consultante.

### Article 2 : Obligations des membres du bureau ou du Conseil d'Administration

A - Chaque membre du bureau ou du CA s'engage :

1 - Pendant la durée de son mandat :

- À observer et respecter un devoir de réserve et de neutralité, une obligation de discrétion, sur toutes les discussions au sein du bureau et du CA et sur les demandes privées des choristes.
- À ne pas diffuser de mails et autres informations écrites de quelque nature que ce soit sur le fonctionnement du bureau ou du CA ou sur les demandes privées des choristes.

- À s'abstenir de diffuser toute information de quelque nature que ce soit, aux choristes, pendant l'exercice de son mandat et après sa sortie.
- À respecter les seuls canaux de diffusion relevant des membres du CA : Président, Trésorier et Secrétaire, dans le cadre de leur mandat et de leurs attributions et fonctions.

2 - À la fin de son mandat et au-delà :

- À observer et respecter un devoir de réserve et de neutralité, une obligation de discrétion, sur toutes les discussions au sein du bureau et du CA et sur les demandes privées des choristes et en dehors de la sphère de Double Chœur. Tout manquement à pourrait entraîner l'exclusion selon la procédure prévue au présent règlement intérieur.

**B - Les décisions du CA sont prises, à chaque réunion à la majorité des membres présents, avec minimum de 5 personnes.**

**C – Dédoublement des postes du bureau :**

1 - Afin d'assurer la pérennité de Double Chœur et son fonctionnement et compte tenu du fait que la démission du Président ou du Trésorier remet en cause l'existence de Double Chœur, chaque poste du CA est dédoublé, autant que possible :

- Président et vice-président
- Trésorier et trésorier adjoint
- Secrétaire et secrétaire adjoint.

2 - En cas de démission ou d'empêchement (maladie, décès ...) du président, du trésorier ou du secrétaire, le suppléant reprend de plein droit la suite des fonctions du poste vacant, jusqu'à la nouvelle Assemblée Générale. D'où la nécessité que les binômes travaillent ensemble. Les choristes seront informés de cette situation lors d'une répétition.

### **Article 3 : Obligation des choristes**

Chaque choriste s'engage :

- À consulter les statuts et le règlement intérieur à jour sur le site
- À répéter les chants prévus au répertoire de son pupitre
- À participer à l'ensemble des répétitions hebdomadaires ou autres ainsi qu'aux prestations de l'Ensemble Polyphonique.

Les absences prévues doivent être signalées à la cheffe de chœur.

Les absences prolongées ou répétées d'un choriste peuvent entraîner sa non-participation aux manifestations de l'Ensemble Polyphonique.

Cette décision appartient – sans contestation possible – à la cheffe de chœur qui en informe le Conseil d'administration.

Les répétitions sont des moments de travail qui, pour rester agréables et efficaces, impliquent de la part de chacun une discipline propre à ne jamais gêner le travail de la cheffe de chœur et des autres choristes.

Chaque choriste s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque lieu où l'Ensemble Polyphonique répète ou se produit.

#### **Article 4 : Participation des choristes et des membres d'honneur à la vie de l'association.**

Les choristes sont forces de propositions qui seront étudiées par le Conseil d'administration.

Les choristes sont aussi parties prenantes du bon fonctionnement de l'association, notamment en participant activement à la publicité des concerts (affiches, flyers, ventes des billets .....)

**Le CA est autorisé à faire appel à des personnes ressources extérieures, en fonction des besoins, en s'assurant du respect de la confidentialité selon les termes de l'article 2 du présent règlement.**

Afin de conserver les membres d'honneur, une communication particulière sera menée régulièrement. La cotisation annuelle minimale de 50,00 € donne de plein droit à chaque membre d'honneur 2 places de concert gratuites, par an.

#### **Article 5 : Radiation.**

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences répétées aux répétitions
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple après avoir entendu les explications de l'intéressé qui sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. L'intéressé pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Cette décision de radiation ne sera pas susceptible de recours.

#### **Article 6 : Cotisation**

Principe : La cotisation est exigible avant la fin du premier mois suivant l'adhésion.

L'adhésion à l'Ensemble Polyphonique engage le choriste à régler l'intégralité de la cotisation.



Toute cotisation, versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cette cotisation en cours d'année, en cas de démission et d'exclusion d'un membre sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le paiement de l'intégralité de la cotisation peut être réglé par chèque ou par virement bancaire.

Chaque choriste peut demander un paiement fractionné, soit par chèque, soit par virement bancaire vers le compte bancaire de Double Chœur, virement mis en place par le choriste demandeur.

Afin d'assurer l'équilibre des comptes de Double Chœur, la cotisation annuelle est due dans sa totalité, même en cas de paiement fractionné.

Le nombre de versements est à voir directement avec le trésorier.

En cas d'intégration de l'Ensemble Polyphonique en cours d'année, le montant de la cotisation due, est calculé au prorata par le trésorier.

Ce présent règlement a été présenté, expliqué, soumis et adopté à l'Assemblée Générale, tenue à Nîmes le 02 juin 2025.

Pour : 44

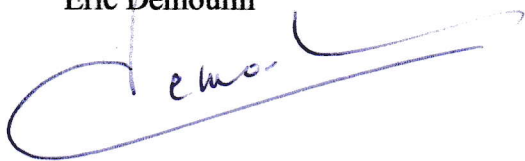
Contre : 0

Abstention : 1

Absent : 3

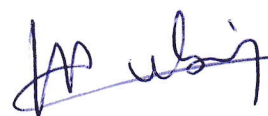
Le Président

Eric Demoulin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Demoulin', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire par intérim

Marie-Reine Dubois

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Reine Dubois', with a stylized, cursive script.